

Le 3 avril 2018

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **TROISIÈME jour du mois d'AVRIL de l'an deux mille DIX-HUIT**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Mary Cartmel et Louise Hébert ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Christian Laporte, Pierre Martineau et Andrew Retchless

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Caroline Rioux, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 3 personnes dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

18-04-078

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant 12.5.

ADOPTÉE

18-04-079

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers
Il est résolu*

QUE le procès-verbal du 5 mars 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2017 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier pour l'année 2017 ainsi que le rapport du vérificateur externe effectué par *Jérémy Joyal-Deslandes, CPA inc.*, lesquels seront transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le tout conformément aux articles 176.1, 176.2 et 966.3 du Code municipal du Québec.

M. Joyal fait une courte présentation de ces états financiers.

5. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

Madame La mairesse fait le point sur les dossiers suivants : codes postaux, le règlement sur les animaux domestiques, l'étude environnementale phase II et le programme d'aide aux commerçants

6. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

- Tournée des municipalités : Les conseillers du Service du développement économique poursuivent la tournée des municipalités de la MRC de Memphrémagog. Jusqu'à présent, huit présentations ont été réalisées auprès des maires et des conseillers municipaux. L'invitation est toujours ouverte aux municipalités intéressées.

DOSSIER VÉLO

- Projet pilote de navette sur le lac Massawippi pour l'été 2018 reliant Ayer's Cliff à North Hatley
- Un mandat a été octroyé à Vélo Québec pour la réalisation d'une carte vélo (bilingue) pour le territoire de la MRC. Cette carte intégrera : • Les trois pistes cyclables • 5 circuits sur route répondant aux critères de Vélo Québec • Convivialité vélo des principales routes du territoire • Les hébergements attestés « Bienvenue Cyclistes » • Les boutiques vélo • Les haltes, stationnements disponibles et les plages publiques • Des attraits et activités inscrites dans le guide touristique
- **CIRCUITS SUR ROUTES**

CIRCUIT C – Au fil de l'eau (celui qui est près de nous)

Lac Memphrémagog – Patrimoine architectural et religieux – Stanstead – Pont couvert – Fitch Bay – Georgeville – Musées et culture – Plage – Agrotourisme – Paysages – Lac Lovering – Lac Massawippi – Ayer's Cliff – Frontière

- **PISTES CYCLABLES**

Sentier Nature Tomifobia Ayer's Cliff – Randonnée pédestre – Ornithologie – Observation de la faune.

- **Typiquement Memphrémagog** En tant que municipalité nous sommes invités à faire part de nos secrets culturels et historiques les mieux gardés! Les informations et photos peuvent être soumises directement par le biais du site internet : <https://typiquementmemphremagog.com/proposer-un-paysage/>
- Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie ≤ Trois lauréats de la MRC se partagent une somme totale de 49 000 \$ dont Louise Abbott (Ogden) | Cinéma et vidéo | A Portrait of the Artist | 14 000 \$
- **Programme de soutien financier aux initiatives culturelles** des municipalités de la MRC de Memphrémagog Approbation des projets -

Onze demandes projets ont été reçus pour une somme totalisante 43 475 \$. Le budget disponible était de 35 000 \$. 6 projets ont été retenus pour un total de 14 250 \$ Malheureusement, 5 projets n'ont pas pu être acceptés, car ils ne répondaient pas aux critères du programme

Au Canton le projet Activités culturelles autochtones dans le cadre de la Fête du Canada Paul-Conrad Carignan, Louise Abbott et Niels Jensen a été retenu. Coût du projet 1500\$

Le projet suivant n'a pas été retenu car il ne répond pas aux exigences du programme :

Exposition "Farming in the Eastern Townships: A Retrospective" Jacques Valiquette, musée Copps Ferry. Coût du projet 3 000 \$. Absence de ressource pour la préparation du contenu culturel.

AMÉNAGEMENT

- Une formation sur les règlements à caractère discrétionnaire sera donnée aux inspecteurs par Me Marc-André LeChasseur le lundi 23 avril 2018.
- Contrat – Couverture d'orthophotographies – Région de l'Estrie

Contrat octroyé à Groupe Info Consult inc pour un montant forfaitaire de 228 650 \$ plus taxes. La portion du coût pour la MRC Memphrémagog sera défrayée par les revenus de vente de LIDAR.

- Arbustes destinés au reboisement des bandes riveraines

Quatre espèces sont offertes à des coûts très avantageux (myrique baumier, saule arbustif, sureau du Canada, spirée à larges feuilles). La date limite pour transmettre la commande à la MRC est le 8 mai et les arbustes seront livrés à Magog le 18 mai.

- Espèces exotiques envahissantes

Priorité du CCDD pour 2018, un plan de travail est en cours d'élaboration, basé sur les recommandations présentées dans le mémoire de Geneviève Pomerleau. Un inventaire des outils de sensibilisation sera préparé et disponible pour la prochaine saison estivale.

SÉCURITÉ INCENDIE

- Centrale de réponse aux appels 911

Les représentants de la centrale CAUCA ont été invités à venir rencontrer la MRC afin que les démarches de transition de l'information puissent être amorcées sans trop tarder.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Plan d'activité régional et local 2018-2019 » : 1. En sécurité routière : la priorité est d'intervenir dans les zones scolaires 2. En criminalité : la priorité est d'effectuer des présences dans les endroits publics et d'interagir avec la population, pour prévenir le vandalisme et accroître le sentiment de sécurité des citoyens; 3. En matière de prévention ou d'action communautaire : la priorité est d'intervenir auprès des jeunes, dans les parcs, les écoles et les maisons des jeunes, concernant la consommation d'alcool et de drogues, le sextage, l'intimidation et la conduite automobile.
- Achat d'une embarcation pour la patrouille nautique des lacs Memphrémagog et Massawippi, la proposition de Létourneau Marine au montant de trente-cinq mille vingt-deux dollars et 92 cents (35 022,92 \$), taxes en sus, a été retenue. Les sommes relativement à l'acquisition de cette embarcation seront prises à même le surplus accumulé de la patrouille nautique Memphrémagog au 31 décembre 2017.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une demande est adressée aux sujets des résultats d'échantillonnage du ruisseau Lemieux.

Un citoyen demande comment se procurer l'affichette des adresses civiques, questionne les règles de construction en lien avec l'article 59 et s'interroge sur la possibilité d'appel du jugement rendu récemment concernant l'application réglementaire des quais.

8. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de mars 2018 est déposé aux membres du conseil.

9.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport du mois de mars 2018 est déposé aux membres du conseil.

9.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Il n'y a pas eu de rencontre du CCU au mois de mars.

18-04-080

9.4 Demande de John Keet à la CPTAQ concernant une modification d'usage sur le lot 4 922 729 du cadastre du Canton de Stanstead

ATTENDU QUE M. Keet désire présenter une demande auprès de la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* (ci-après nommée CPTAQ), afin d'autoriser l'usage d'une partie du lot 4 922 729 afin d'autoriser la municipalité du Canton de Stanstead d'aménager un belvédère;

ATTENDU QUE la partie de lot en question fait déjà l'objet d'une servitude pour un usage autre qu'agricole;

ATTENDU QUE cette partie de lot a obtenu une autorisation de la CPTAQ en 2004 pour autoriser un usage à des fins non agricoles;

ATTENDU QUE cet emplacement a été choisi par la MRC Memphrémagog comme halte et point de vue dans le cadre de sa Stratégie Cyclistes;

ATTENDU QUE compte tenu de la topographie requise pour l'érection d'un belvédère sur le parcours cycliste, aucun autre endroit ne présente les caractéristiques nécessaires pour rencontrer les objectifs du projet.

ATTENDU QUE la modification demandée de contrevient pas à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire agricole puisque la demande ne réduit pas la superficie dédiée à l'agriculture;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite demande et que selon l'inspecteur municipal, la présente requête est conforme aux règlements municipaux;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil appuie la demande de M. John Keet auprès de la CPTAQ compte tenu de ce qui précède.

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité la demande, à titre de mandataire du propriétaire.

ADOPTÉE

18-04-081

9.5 Congrès COMBEQ

ATTENDU QUE le congrès de la Corporation des officiers municipaux et en environnement du Québec (COMBEQ) se tiendra les 3,4 et 5 mai prochains à Rivière du Loup;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement a démontré son intérêt à y participer;

***Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le Conseil autorise l'inscription au congrès 2018 de la COMBEQ de l'inspecteur en bâtiment et environnement M. Dominic Gauthier, au montant de 600\$ taxes en sus.

QUE toutes les dépenses reliées à l'hébergement, les repas, stationnement et frais de déplacement soient remboursés sous réserves des pièces justificatives et en conformité avec le manuel de l'employé.

QUE, nonobstant ce qui précède, la municipalité se réserve le droit d'annuler cette participation selon une réévaluation de l'état d'avancement des dossiers à la charge de l'inspecteur en bâtiment;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires no 02 61000 454 et 02 61000 310.

ADOPTÉE

10. ENVIRONNEMENT

18-04-082

10.1 Échantillonnage des tributaires 2018

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement recommande au conseil les stations d'échantillonnage suivantes sur le territoire en 2018, soient:

- Lemieux - avec mesure du carbone organique
- Fitch 4A
- Fitch 3D
- Fitch 3A
- Georgeville 1

ATTENDU QUE les frais pour cet échantillonnage des tributaires sont de 250 \$ par station, en plus d'un montant additionnel de 100 \$ pour l'échantillonnage pour mesurer le carbone organique à la station Lemieux;

***Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil accepte d'échantillonner les stations énumérées ci-dessus et autorise une dépense approximative de 1 350 \$. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 951.

ADOPTÉE

18-04-083

10.2 Adhésion à Cogesaf

ATTENDU QUE l'organisme Cogesaf est le conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François;

ATTENDU QUE les frais d'adhésion sont de l'ordre de 75 \$ annuellement;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers
Appuyé par la conseillère Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'adhésion et le paiement de 75 \$ pour couvrir les frais d'adhésion à cet organisme et nomme le conseiller Christian Laporte à titre de représentant pour la municipalité.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 11000 494.

ADOPTÉE

18-04-084

10.3 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux Municipalité Canton de Stanstead

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité Canton de Stanstead ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog et le lac Lovering;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé sont embauchés pour la saison 2018 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Memphrémagog et le lac Lovering;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :

Pour les lacs Memphrémagog et Lovering

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
- *Règlement sur les petits bâtiments*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
- *Règlement sur les bouées privées*

Pour le lac Memphrémagog :

- *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*
- *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
- *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État)*

ATTENDUE QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers

Appuyé par le conseiller Christian Laporte

Il est résolu

QUE les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2018.

ADOPTÉE

18-04-085

10.4 Nomination des personnes chargées de l'application des règlements concernant les rampes de mise-à-l'eau et du stationnement de Georgeville et Fitch Bay

ATTENDU QUE la municipalité doit prévoir par résolution du conseil municipal les personnes qui seront chargées de l'application des règlements concernant les rampes de mise-à-l'eau de Georgeville et Fitch Bay, le tout en vertu de l'article 32 du règlement no 298-2007 sur l'utilisation du Quai de Georgeville ainsi que de l'article 2 paragraphe h) du règlement no 227-2002 concernant les nuisances contre l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes et de l'application du règlement d'interdiction de stationnement;

Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel

Appuyé par le conseiller Andrew Retchless

Il est résolu

QUE le conseil nomme Mme Maryse Lévesque, M. Gaétan Lessard ainsi que M. René Prince à titre de personnes chargées de l'application des règlements no 298-2007 et ses amendements sur l'utilisation du Quai de Georgeville et no 227-2002 ainsi que ses amendements, concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes pour la rampe de mise-à-l'eau de Fitch Bay, au parc Forand.

10.5 Avis de motion concernant l'adoption du règlement 413-2018

Avis de motion est donné par Pierre Martineau que lors d'une prochaine assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité sera présenté le règlement intitulé : Règlement numéro 413-2018 ayant pour objet de définir la constitution du comité consultatif en environnement.

Une copie du règlement 413-2018 est jointe à l'avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du Canton de Stanstead pendant les heures d'ouverture du bureau.

Madame la mairesse fait la présentation du règlement, à savoir :

Le règlement abroge et remplace le règlement 362-2014. Il modifie la composition du CCE pour faire passer le nombre de membres de 7 à 5, en assurant la présence de 2 membres du conseil plutôt que 4 et de 3 membres citoyens. Le quorum est aussi ajusté en conséquence soit à 3 plutôt que 4. Finalement, l'article 17 sur les conflits d'intérêts a été amélioré.

18-04-086

10.6 Recours pour une dérogation au RPEP- Règlement sur le prélèvement sur l'eau potable

ATTENDU la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

ATTENDU l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

ATTENDU QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

ATTENDU QUE, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité du Canton de Stanstead, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuelle;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead a adopté le *Règlement 406-2017* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 1^{er} mai 2017;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

ATTENDU QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

ATTENDU QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

ATTENDU QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité du Canton de Stanstead qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

ATTENDU QUE les municipalités réclamantes, incluant la municipalité du Canton de Stanstead sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement 406-2017* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

ATTENDU le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

ATTENDU aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

ATTENDU QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

ATTENDU QUE cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité du Canton de Stanstead de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

ATTENDU QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité du Canton de Stanstead se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la municipalité du Canton de Stanstead doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

ATTENDU QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

ATTENDU QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

ATTENDU les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

Il est proposé par le conseiller Christian Laporte

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

Il est résolu

- DE réaffirmer la volonté de la municipalité du Canton de Stanstead de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

11. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

18-04-087

11.1 Contrat de rechargement de chemins de la municipalité

ATTENDU l'appel d'offre public lancé pour la fourniture de matériel relativement au rechargement des routes non asphaltées de la municipalité, et ce à raison de plus ou moins 15 000 tonnes de pierres concassées;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions en date du 23 mars dernier;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 3 soumissions à ce titre, lesquelles sont décrites comme suit, prix de la tonne métrique, taxes en sus;

- **Construction Goudreau inc. :** 15.43 \$
- **Construction Couillard ltée:** 15,95 \$
- **Sintra inc.:** 16,73 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme au devis;

Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel

Appuyé par la conseillère Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour la fourniture de matériel relativement au rechargement des routes non asphaltées de la municipalité à la compagnie Construtction Goudreau inc. à raison de de 15,43\$ \$ de la tonne métrique, taxes en sus, et ce à raison de plus ou moins 15 000 tonnes de pierres concassées.

QUE le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02-32000-621.

ADOPTÉE

18-04-088

11.2 Contrat – nettoyage des accotements

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des offres de service sur invitation pour le nettoyage des accotements de chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE les soumissions (3) reçues ont été ouvertes publiquement le 23 mars dernier, lesquelles sont décrites comme suit, et que la plus basse soumission s'est démontrée conforme;

	Chargeuse	Camion
R.T.D. enr.	70,00\$	65,00\$
Construction Goudreau inc.	106,25\$	77,50\$
Germain Lapalme et fils	142,00\$	94,00\$

Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil municipal octroie le contrat de nettoyage des accotements de chemin municipaux à R.T.D. enr selon les taux horaires plus haut décrit, plus les taxes applicables;

QUE le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 320007 521.

ADOPTÉE

18-04-089

11.3 Contrat – tonte des accotements

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des offres de service sur invitation pour la tonte des accotements de chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE la soumission reçue a été ouverte publiquement le 23 mars dernier et que cette soumission s'est démontrée conforme;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil municipal octroie le contrat de tonte des accotements de chemin municipaux à Christopher Hatch selon le taux horaire de 75,00\$.

QUE le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 320007 521.

ADOPTÉE

12. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

18-04-090

12.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la conseillère Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de mars et avril 2018, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 362 597.32 \$
Total des comptes à payer: 35 401.60 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de mars 2018, au montant de 33 481.58\$

ADOPTÉE

12.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale 0.00 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures 5 980.80 \$
- Rapport du chef pompier 17.49 \$

18-04-091

12.3 Embauche d'un journalier

ATTENDU QUE le départ de M. Jean-Dominique Viens à la fin de son contrat, soit le 22 avril 2018;

ATTENDU QUE la nécessité de combler ce poste;

ATTENDU QUE 4 candidats ont postulé à la suite de l'affichage du poste;

ATTENDU QUE la sélection a eu lieu le 26 mars 2018 et que le comité recommande la candidature de M. Joseph Daoust Shakeshaft;

***Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless
Appuyé par la conseillère Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil embauche M. Joseph Daoust-Shakeshaft à titre de journalier et d'adjoint à la voirie pour la prochaine année, aux conditions prévues aux contrats de travail, discutées et convenues avec les membres du conseil lesquelles prévoient notamment une période de probation de 6 mois;

QUE le conseil autorise et mandate la Mairesse ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

QUE le montant des dépenses est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

18-04-092

12.4 Embauche des employés des rampes de mise-à-l'eau

ATTENDU QUE le personnel de l'année dernière a manifesté son intérêt à revenir cette année et que la municipalité est satisfaite de leur travail et désire les réembaucher pour la prochaine saison;

ATTENDU QU'à la recommandation de l'inspecteur en environnement, il est souhaitable d'avoir au moins 3 personnes afin de combler de façon adéquate et efficiente les horaires de travail;

***Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil renouvelle les contrats de Mme Maryse Lévesque, de M. Gaétan Lessard et de M. René Prince, à titre de responsables des rampes de mise-à-l'eau pour la saison 2018, aux conditions prévues aux contrats de travail, discutées et convenues avec les membres du conseil;

QUE le conseil autorise et mandate la Mairesse ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité lesdits contrats de travail.

QUE le montant des dépenses est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

RETIRÉ

12.5 Affectation du surplus pour la réfection du pont Narrows

18-04-093

12.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - reddition de comptes 2017

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 127 433 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE suite aux changements apportés par le Ministère des Affaires municipales Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil atteste la reddition de compte préparé par le vérificateur au montant de 445 790.56\$ totalisant les frais admissibles encourus en cours d'année 2017 sur les routes locales 1 et 2, dont la responsabilité incombe à la municipalité, visant l'entretien courant et préventif, excluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

18-04-094

12.7 Remboursement au Fonds de roulement – Parc Thayer

ATTENDU QUE le conseil a entériné des dépenses pour le Parc Thayer, résolution 17-09-938 et que celles-ci ont été affectées aux Fonds de roulement;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le terme du remboursement par la municipalité à ce Fonds;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Andrew Retchless

Il est résolu

QUE le conseil accorde le remboursement de la somme de 11 840\$ au Fonds de roulement sur une période de 2 ans commençant en 2018.

ADOPTÉE

18-04-095

12.8 Remboursement au Fonds de roulement – Ponceau

ATTENDU QUE le conseil a entériné des dépenses pour le ponceau 2579, résolution 17-07-898 et qu'une partie de celles-ci ont été affectées aux Fonds de roulement;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le terme du remboursement par la municipalité à ce Fonds;

Il est proposé par la conseillère Louise Hébert

Appuyé par la conseillère Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le conseil accorde le remboursement de la somme de 50 000\$ au Fonds de roulement sur une période de 5 ans commençant en 2018.

ADOPTÉE

18-04-096

12.9 Mandat à Monty Sylvestre

Il est proposé par le conseiller Christian Laporte

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil mandate La firme Monty Sylvestre à déposer un appel à la suite du jugement rendu dans la cause portant le numéro 450-17-005227-146.

ADOPTÉE

13. HYGIÈNE DU MILIEU

13.1 Avis de motion pour le règlement 412-2018 ayant pour objet l'acquisition d'équipement de remplacement pour le réseau d'eaux usées du secteur Georgeville et décrétant un emprunt au fonds de roulement de la municipalité.

Avis de motion est donné par Andrew Retchless que lors d'une prochaine assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité sera présenté le règlement intitulé : Règlement numéro 412-2018 ayant pour objet l'acquisition d'équipement de remplacement pour le réseau d'eaux usées du secteur Georgeville et décrétant un emprunt au fonds de roulement de la municipalité.

Une copie du règlement 412-2018 est jointe à l'avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du Canton de Stanstead pendant les heures d'ouverture du bureau.

Madame la mairesse fait la présentation du règlement, à savoir :

Le règlement concerne l'achat de deux surpresseurs pour un montant de 25 000\$, montant qui sera emprunté au Fonds de roulement. La municipalité remboursera ce Fonds sur 4 ans en partie égale. Les citoyens du secteur rembourseront la municipalité ce même montant, sur une période de 10 ans. Ce règlement est susceptible d'être approuvé par les personnes habiles à voter.

18-04-097

13.2 Approbation du Règlement d'emprunt adopté par la RIGDSC

Il est proposé par la conseillère Louise Hébert

Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le conseil de la municipalité/ du Canton de Stanstead approuve le Règlement d'emprunt # 2018-001 adopté par le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook le 22 mars 2018 autorisant un emprunt au montant de 500 000\$.

ADOPTÉE

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-04-098

14.1 Approbation du Règlement d'emprunt adopté par la Régie incendie de l'Est

Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead approuve le Règlement d'emprunt numéro 2018-004 adopté par la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est le 19 mars 2018 autorisant un emprunt au montant de 2 145 665.78 \$.

ADOPTÉE

18-04-099

14.2 Intérêt de la municipalité à être desservie par la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

ATTENDU QUE depuis 2008 la municipalité est desservie par le Centre d'appels 911 de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE, le 17 mai 2017, la MRC de Memphrémagog a signifié à la Ville de Lévis, conformément à l'article 12 de l'entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911, un avis de non-renouvellement de l'entente en vigueur devant se terminer le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE, depuis ce moment, le comité de sécurité incendie, assisté des directeurs incendie du territoire de la MRC, a exploré diverses propositions soumises par trois centrales d'appels;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ces analyses comparatives, les aspects techniques, la recherche et le développement menés par les centrales, le degré de satisfaction des clients desservis par les centrales et les aspects financiers ont été considérés;

ATTENDU QUE des rencontres ont été tenues avec les représentants des trois centrales faisant l'objet de l'analyse comparative;

ATTENDU QUE les membres du comité de sécurité incendie et les directeurs incendie recommandent unanimement de retenir la proposition de la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la centrale de réponse aux appels d'urgence 911 CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) à compter de janvier 2019;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

ATTENDU QU'il est préférable qu'un seul intervenant négocie une telle entente globale;

ATTENDU QUE la MRC pourrait être cet intervenant;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers
Appuyé par la conseillère Louise Hébert
Il est résolu***

QUE la municipalité du Canton de Stanstead manifeste son intérêt à ce qu'une entente intermunicipale globale soit négociée et convenue avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches par la MRC de Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911.

ADOPTÉE

15. LOISIRS ET CULTURE

18-04-100

15.1 Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie

ATTENDU QUE la municipalité désire être membre du Conseil sport loisir de l'Estrie et qu'il en coûte 70 \$ pour y adhérer;

***Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless
Appuyé par la conseillère Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil accorde la dépense de 70\$ pour adhérer au Conseil sport loisir de l'Estrie, jusqu'au 31 mars 2019.

QUE le conseil nomme la mairesse Francine Caron Markwell l'agente de développement Hélène Hamel afin de représenter la municipalité lors de l'assemblée annuelle qui aura lieu le 25 mai prochain.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70190 996.

ADOPTÉE

18-04-101

15.2 Mois de la jonquille

ATTENDU QU'en 2018 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

ATTENDU QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste

significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

***Il est proposé par e conseiller Jean DesRosiers
Appuyé par le conseiller Andrew Retchless
Il est résolu***

QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

18-04-102

15.3 Demande de financement au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC pour l'aménagement d'un belvédère

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog a développé au fil des dernières années une stratégie cycliste favorisant l'aménagement sécuritaire de circuits cyclistes sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité désire appuyer cette démarche et aménager une halte-belvédère sur le chemin Sheldon;

ATTENDU QUE cette halte sera déjà intégrée à la cartographie édition 2018 des circuits cyclables de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer une demande de financement en ce sens auprès du FDT, puisque ce projet cadre intimement avec les objectifs du programme et les orientations de la MRC;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil demande une subvention d'un montant de 34 175\$ dans le cadre du FTD pour le projet de halte-belvédère sur le chemin Sheldon représentant 50% des frais admissibles;

QUE la municipalité s'engage à verser le montant équivalent à ce titre dans l'éventualité où la subvention serait accordée.

QUE le conseil autorise et mandate l'agente de développement communautaire Mme Hélène Hamel, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité la présente demande, le protocole d'entente et tout autre document s'y rattachant.

ADOPTÉE

18-04-103

15.4 Mandat à Alain Roy, architecte paysagistes, pour le projet du belvédère

ATTENDU QUE la municipalité désire aller de l'avant avec le projet d'aménagement d'un belvédère sur le chemin Sheldon;

ATTENDU QUE pour les demandes de subventions ainsi que la demande auprès de la CPTAQ il est nécessaire d'avoir un plan global de cet aménagement;

***Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil mandat M. Alain Roy, aménagiste paysager, pour la conception d'un plan d'aménagement du belvédère selon l'offre de service datée du 19 mars 2018, au montant de 3 050.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

18-04-104

15.5 Embauche du sauveteur pour la plage de Georgeville

ATTENDU QUE M. Peter Reford a manifesté à la municipalité son intérêt pour être surveillant-sauveteur à la plage de Georgeville pour une deuxième année;

ATTENDU QUE la directrice générale l'a rencontré et recommande son embauche;

Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel

Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le Conseil embauche M. Peter Reford à titre surveillant-sauveteur à la plage de Georgeville, aux conditions prévues au contrat de travail, discutées et convenues avec les membres du conseil;

QUE le conseil autorise et mandate la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 70141 141.

ADOPTÉE

18-04-105

15.6 Édition du calendrier municipal 2019, 2020 et 2021

ATTENDU QUE le conseil désire mettre en œuvre une première édition d'un calendrier municipal pour 2019 pour se poursuivre en 2020 et 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner un mandat pour sa conception;

Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers

Appuyé par le conseiller Christian Laporte

Il est résolu

QUE le conseil mandate les Éditions Média Plus Communication selon les termes édictés au contrat, lequel a été déposé aux membres du conseil et ceux-ci s'en déclarent satisfaits, pour un montant de 2 500\$ pour l'édition 2019;

QUE le conseil confirmera par résolution ce mandat pour les éditions 2020 et 2021 au même montant, selon son appréciation de l'édition 2019.

ADOPTÉE

18-04-106

15.7 Demande de subvention dans le cadre du programme Agri-Esprit

ATTENDU QUE la municipalité envisage de faire un lien piétonnier entre le parc Thayer et le parc Forand;

ATTENDU QUE ce projet cadre parfaitement avec les objectifs communautaires du programme Agri-Esprit;

Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless

Appuyé par la conseillère Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande de subvention pour le projet du Sentier Rider au programme Agri-Esprit, selon la prévision budgétaire discuté lors de l'atelier de travail du 26 mars 2018;

QUE le conseil autorise Madame Hélène Hamel à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire à cette fin ainsi que tout document utile à cette demande d'assistance financière.

ADOPTÉE

16. VARIA

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen exprime sa satisfaction des services rendus par le responsable de la voirie.

18-04-107

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Andrew Retchless, il est 20h35.

Francine Caron Markwell
Mairesse

Mme Caroline Rioux
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim